

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
Compte rendu du conseil municipal du 04 novembre 2020

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
30/10/2020	09/11/2020	En exercice : 19
		Présents : 17
		Votants : 19

L'an deux mil vingt,

*Le 4 novembre à 19 Heures 00, le **Conseil Municipal** légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal HERVÉ, Maire.*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, BRIAND Henri, BOURGEOIS Anne, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, SACHET Elodie, DURET François.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : LAUNAY Chantal, JOUAUX Laëtitia

ABSENTS : néant

POUVOIR : LAUNAY Chantal donne pouvoir à Pascal HERVÉ, JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à Elodie SACHET

Mme Peggy BOULET a été élue secrétaire de séance.

N°01-09-2020 – Modification des indemnités :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

Considérant la compétence du conseil municipal pour fixer les indemnités de fonctions dans les limites prévus par le CGCT,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT, alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique.

Cette indemnité doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation.

Il rappelle que le conseil municipal, par délibération du 10 juin 2020, a décidé d'allouer une indemnité aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation. Il propose que celle-ci soit revue, de même que celle qui lui est attribuée en tant que Maire.

Par ailleurs, monsieur le Maire expose que considérant les délégations prévues pour la conseillère Anne Bourgeois, il lui paraît légitime que l'indemnité qu'elle percevra soit réhaussée. A cette fin, il propose de diminuer sa propre indemnité afin de conserver une enveloppe constante dédiée aux indemnités de fonction des élus.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Décide d'allouer, avec effet à la date de prise de l'arrêté de délégation, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux ainsi qu'il suit :

NOM et Prénom du conseiller	Indice brut terminal de la fonction publique	Montant en euro (brut), à la date de la délibération
Anne Bourgeois	2.98%	115.90€
Rémy GORON	1.49%	57.95€
Chantal LAUNAY	1.49%	57.95€
Henri BRIAND	1.49%	57.95€
Yann JALLU	1.49%	57.95€
Pierre ALEXANDRE	1.49%	57.95€
Séverine LEGOUT	1.49%	57.95€
Peggy BOULET	1.49%	57.95€
Stéphane ROCHELLE	1.49%	57.95€

Décide de diminuer l'indemnité de fonction du Maire à 50.11% de l'indice terminal de la fonction publique

Précise que cette délibération se substitue aux précédentes en ce qui concerne les indemnités du Maire et des conseillers délégués

N°02-09-2020 – Autorisation de signature :

Monsieur le Maire expose que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions (en annexe).

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours.

Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 35.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Autorise monsieur le Maire à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Dit que les agents pourront bénéficier de ces remboursements de frais - dans le cadre de représentation dans des réunions, instances ou organismes où ils représentent la commune, ou

- lors de formations, sous réserve que cette participation ait été validée par le Maire ou la première Adjointe

N°03-09-2020 – Reconduction des tarifs du foyer du complexe sportif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle des sports intercommunale est dotée d'un foyer. Celui-ci est géré depuis le 1^{er} septembre 2019 par la Commune selon les modalités fixées par convention validée par le conseil municipal le 24 juillet 2019.

La Communauté de Communes et la Commune se sont entendus sur les modalités tarifaires de location du foyer avant la prise en gestion, toutefois il avait été prévu que ces modalités soient revues de manière annuelle. Aussi, monsieur le Maire propose au conseil municipal la reconduction des tarifs, la Communauté de Communes ayant fait de même de son côté.

Il rappelle les tarifs :

	Tarifs
Toutes les associations domiciliées sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne (pot, galette des rois, AG, activités autres)	0
Particuliers ayant une résidence sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne	100
Toutes les associations domiciliées sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne (repas)	50
Entreprises (AG, repas, autres)	100
Vin d'honneur	35
Regroupement familial/décès (pour les personnes ayant un ancrage familial sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne)	50
Rassemblement politique/syndical professionnel	100
Organisme en mission du service public (croix rouge, MSA, éducation nationale...)	50

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Maintien les conditions tarifaires existantes, telles que définies ci-dessus

Précise que la Commune de Bazouges la Pérouse reversera à chaque fin d'exercice budgétaire, l'ensemble des recettes perçues au profit de Couesnon Marches de Bretagne

Précise que ces modalités seront valables sans limite de temps

Précise qu'une nouvelle délibération sera prise si les tarifs et modalités de locations venaient à être modifiés.

Donne tout pouvoir à monsieur le Maire dans l'exécution de la présente délibération

N°04-09-2020 – Attribution d'une subvention à une association

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a voté dans le budget, une enveloppe de 45 000€ dédiée aux subventions aux associations.

Il rappelle également qu'à ce jour 43 314€ ont été attribués.

Monsieur le Maire informe le conseil de la réception d'une demande de la part de l'association Cllâssiers, expose la demande et demande au conseil de se positionner sur celle-ci

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Attribue 1 000€ de subvention à l'association Cllâssiers

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 05-09-2020 – Autorisation lancement de marchés – extension de l'école publique.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil s'est prononcé favorablement sur le projet d'extension de l'école publique et que ce projet a fait l'objet d'un arrêté favorable de permis de construire.

Il indique que l'étape suivante étant la mise en concurrence des entreprises pour la réalisation des travaux et en l'absence de délégation pour ce type de marché, il sollicite l'autorisation du conseil municipal pour procéder à la réalisation de l'appel d'offre sous la forme d'un marché à procédure adapté.

En effet, ce marché de travaux est estimé à 489 300€HT et est donc inférieur aux montants des marchés publics formalisés.

Il précise que l'estimatif de ce marché étant compris entre 90k€ et 5 350k€, un avis d'appel public à la concurrence devra être publié dans un journal d'annonces légales et sur une plateforme de dématérialisation.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la commission Marché à Procédure Adapté sera réunie afin d'analyser les offres reçues en lien avec le maître d'œuvre et proposera au conseil municipal une délibération autorisant monsieur le Maire à signer ces marchés. Cette délibération ainsi que les pièces du marché seront transmises aux services préfectoraux afin de faire l'objet d'un contrôle de légalité.

Monsieur le Maire présente le document de consultation des entreprises et demande au conseil municipal l'autorisation de le publier.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (18 voix pour et 1 voix contre)

Autorise monsieur le Maire à procéder à la publication du marché de travaux d'extension de l'école publique.

Autorise monsieur le Maire à publier un avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales ainsi que sur une plateforme de dématérialisation

Autorise monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire

Le Maire
P.HERVÉ